

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 25 AOUT 2025

Une modification de l'ordre du jour est demandée comme suit :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2025
3. Communications générales du Président
4. Communications de la Municipalité
5. Présentation du nouveau plan d'affectation communal par M. Samuel Pelli, du bureau Plarel SA
6. Motion de M. D. Lambelet – préavis 130'000 – (parcelle 542)
7. Demande de crédit pour l'acquisition de la parcelle 542 et zone d'utilité publique de la commune de Morrens
Préavis 06/25 de la Municipalité
Rapport de la Commission ad-hoc
Rapport de la Commission des finances
8. Divers et propositions individuelles

Au vote à main levée l'ordre du jour modifié est adopté.

1. Accueil

Monsieur le **PRESIDENT** souhaite la bienvenue à, Madame la Syndique, Messieurs les membres de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Messieurs les représentants de la presse, au public

Pour rappel les séances sont enregistrées pour faciliter la tenue du procès-verbal, l'enregistrement sera détruit après l'approbation de ce dernier.

Il passe la parole à la Secrétaire Alexandra Piot-Venizelos pour l'appel.

2. Appel

Membres excusés : A. **SEMIR**, V. **BINGGELI**, F. **DUMOULIN**, J. **FONJALLAZ**,
O. **GEORGE**

Les scrutateurs donnent le résultat : 30 membres présents

Le quorum étant fixé à 18, le Conseil peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte et la permission de siéger est donnée.

3. Approbation du Procès-verbal de la Séance du 23 juin 2025

M. S. **CHERPIT** mentionne qu'il y a erreur p.844 il est mentionné M. P.-A. **AYER** au lieu de S. **AYER**.

Le PV est accepté à l'unanimité moins 1 abstention

4. Communications générales du Président

Chers collègues,

Elle est bientôt septuagénaire, la loi sur les communes est devenue complètement obsolète. Une refonte s'impose. Le Canton a mis en consultation jusqu'à la fin du mois de mars l'avant-projet de révision totale de cette loi.

L'entrée en vigueur du nouveau texte est espérée pour le début de la prochaine législature communale, soit le 1er juillet 2026.

La complexité des tâches d'une commune s'est accrue ces dernières années et les communes ont des compétences fortes dans le canton de Vaud, il y a également une exigence croissante de la part de la population par rapport aux prestations qui peuvent être délivrées.

La voie choisie n'est pas de restreindre les compétences de cet échelon institutionnel qui compte 300 communes disparates, mais plutôt de chercher à faciliter leur fonctionnement pour les rendre plus fortes

Concrètement, l'avant-projet élaboré avec les organisations de communes, le corps préfectoral ainsi que les associations professionnelles de boursiers et secrétaires municipaux, proposent de contraindre les municipalités à adopter un règlement de fonctionnement, un programme de législature et un plan financier. Comme au Canton.

L'idée est « d'accroître » la collégialité au sein des Exécutifs communaux et « d'introduire » un outil un peu plus politique.

En parallèle, il y a la volonté de faire reculer le droit à l'information du public sur certains points. La future loi établit la confidentialité de l'ordre du jour des municipalités, « celle-ci ayant récemment été remise en cause par le Tribunal cantonal dans le cadre d'une procédure relative à la loi sur l'information », un jugement qui ne plaît apparemment pas aux décideurs. Ils ont donc cherché à ancrer cette confidentialité dans la loi.

En revanche, la transparence devrait s'améliorer avec la tenue d'un registre des intérêts pour les membres des Conseils communaux. L'obligation de se récuser sera, elle, abandonnée. Toujours dans l'optique de clarifier les choses, le ménage sera fait au niveau intercommunal, avec la suppression des ententes, « beaucoup trop floues », au profit du développement de l'outil du contrat de droit administratif entre les communes. Il est aussi prévu de la limiter de la taille des associations intercommunales.

Le renforcement de la professionnalisation des administrations et l'introduction de mécanismes pour mieux maîtriser des finances devraient participer à donner un « cadre moderne » aux communes.

Je vous souhaite un bon conseil communal

5. Communications de la Municipalité :

- Madame Sandra HULAAS Syndique

Pas d'informations pour cette séance.

- M. Frédéric GEX

Il a deux points :

- Fin des travaux sur la route d'Assens, qui est devenu un gros boulevard
- Fin de la réfection du chemin du Laviaux qui permet aux habitants du quartier Es Mayes de pouvoir accéder plus facilement sur les hauts.

- M. Lucien LAPERRIERE

Pas d'informations pour cette séance.

- **Monsieur Emmanuel LEHNHERR** (texte remis par ce dernier)

Travaux de rénovation de l'appartement du 2^{ème} étage du château

Au terme des travaux de rénovation et des procédures administratives, l'appartement est prévu à la relocation dès le 15 octobre.

Travaux au Collège de la Marionnaz

Les travaux de rénovation au Collège avancent bon train. Les fenêtres ont toutes été remplacées et les travaux de la toiture devraient s'achever d'ici la fin de cette semaine. Les panneaux photovoltaïques ont été posés. La terrasse a également été complètement réisolée. À la suite d'un retard des fournisseurs, la porte principale n'a pas pu être changée en même temps que les fenêtres. Le remplacement a été prévu lors des vacances d'octobre.

Modulaires du Collège de la Marionnaz

Comme vous avez certainement pu le constater, les modulaires de la Marionnaz ont été entièrement démontés cet été. Le terrain de basket est à nouveau disponible. Il sera pour l'instant laissé en l'état et sa rénovation sera intégrée au projet de réaménagement des espaces extérieurs qui devra venir en parallèle de la construction de la salle de gymnastique.

Projet de construction d'une salle de gymnastique et d'une UAPE

L'étude de la construction est à bout touchant. Les plans sont presque prêts et ne nécessitent plus que quelques ajustements. L'étude de sol a confirmé que le déplacement du projet de construction sur le terrain situé à l'ouest du Collège était une idée judicieuse. Ce terrain ne présente pas de pollution, contrairement à celui qui était prévu pour le projet abandonné il y a quelques années. La mise à l'enquête sera lancée comme prévu à l'automne et le crédit de construction devrait vous être présenté au printemps 2026.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** demande si les paniers de basket vont être remis.

M. E. **LEHNHERR** confirme qu'ils sont en place.

M. V. **CHAMOT FURIANI** demande si les stores vont également être installés comme prévu.

M. E. **LEHNHERR** confirme que ce sera fait le 10 septembre.

- **Monsieur Frédéric STAEHLI**

Explique que la rénovation du pont sur le Talent à côté du moulin va commencer demain.

Ils ont trouvé un jeune, Samuel Morand, pour remplacer notre employé communal jusqu'à janvier, date à laquelle notre employé sera de retour.

6. Présentation du nouveau Plan d'affectation communal par M. Samuel Pelli, du bureau Plarel SA

Mme la **SYNDIQUE** introduit M. Samuel Pelli.

M. J.-D. **CHAMOT** demande ce qu'est le IUS et que représente l'indice 0.5 ?

M. Samuel Pelli explique qu'il s'agit de l'ancien CUS. Pour 1000m² on peut construire 500m² de surface de plancher, pas au sol mais de plancher. On peut avoir théoriquement 5 étages de 100m².

Mme V. **CHAMOT FURIANI** demande confirmation que cela doit être dans une zone considérée comme centrale ?

M. Samuel Pelli le confirme. En revanche, en cas de transformation d'un volume existant cet indice ne s'applique pas.

Mme A.-M. **BOLINGER** demande ce qu'est la LADA.

M. Samuel Pelli explique qu'il s'agit de logements adaptés avec encadrement, anciennement appelés logements protégés.

M. D. **LAMBELET** demande si dans le projet des 4 bâtiments, des places de parc supplémentaires à celles existantes sont prévues ? Il demande, quelle est la part des places de parc actuelles communales qui seront consacrées à ces 4 futurs bâtiments, afin de faire une estimation de ce qui restera comme place communale pour subvenir aux besoins de la salle Davel qui a encore des activités, qui réunissent des gens.

M. Samuel Pelli répond que le calcul de places de stationnement n'a pas été encore effectué.

M. F. **GEX** répond que lors d'une séance avec « Nos Pénates », l'une des premières questions de la Municipalité a été de savoir quel était le nombre de personnes qui viendraient travailler sur le site avec leur véhicule. Il est donc prévu que les places communales le restent avec peut-être quelques-unes dédiées à des visiteurs, mais en ce qui concerne le personnel, ils auraient des places rajoutées sur le site qui ne seraient pas communales.

M. D. **LAMBELET** relève qu'il ne faut pas oublier les places pour les résidents. Dans le préavis Municipal, on se réfère à la LAT qui donne la compétence au Canton d'imposer des règles pour déterminer le futur de ces zones à bâtir et il est fait référence de la mesure A11 du plan directeur Cantonal. Il nous lit la mesure A11. Il demande à M. Pelli si une zone d'utilité publique peut être assimilée à une zone à bâtir d'habitation et mixte.

M. Pelli ne le pense pas.

M. D. **LAMBELET** pense, que la référence à cette mesure A11, mentionnée dans le préavis Municipal, n'est pas valable et qu'il n'y a pas d'urgence.

M. Pelli précise que ces terrains ne peuvent pas être débloqués pour de l'habitation classique, et si aucun projet n'est proposé, il passera en terrain agricole et sera perdu pour la commune. C'est mentionné dans l'article 15 de la LAT.

M. D. **LAMBELET** n'est pas d'accord et dit que cette loi ne dit pas cela.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** demande si les parcelles d'habitation qui ont une partie qui était déjà en zone forêt historiquement le restent ou passent en autre zone avec ce nouveau PACOM.

M. Pelli explique qu'elles restent zone forêt.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** demande confirmation sur son analyse, auparavant à Morrens, il y avait plusieurs PACOM parsemés et maintenant il y aura un seul PACOM avec les mêmes règles pour tout le monde.

M. Pelli le confirme et les détails sont dans le règlement.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** demande confirmation qu'il n'est plus nécessaire d'avoir une parcelle de 1200m² pour construire une villa ?

M. Pelli confirme que ce n'est plus obligatoire.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** demande si Cugy est soumis aux mêmes règles que nous.

M. Pelli explique que chaque commune a des règles différentes.

M. D. **BUSCH** comprend que la route de contournement de Morrens n'est plus d'actualité.

M. Pelli confirme que ce n'est plus dans les planifications cantonales.

M. C. **ECKNAUER** demande si l'obligation de places de parc qui passent de 2 à 1 concerne les nouvelles constructions ?

M. Pelli le confirme.

M. D. **BROUZE** demande si, avec le nouveau PACOM, on parle d'agrandissement de la commune.

M. F. **GEX** explique que l'on garde le statu quo de ce que l'on avait.

M. R. **VOIROL** demande à quel moment démarrent les 15 ans de l'adaptation du PACOM.

M. Pelli explique que la loi cantonale demande que tous les 15 ans les plans soient actualisés. Là le PACOM entrera en vigueur en 2026 pour 15 ans.

M. J.-D. **CHAMOT** on sait que la politique du Canton est de densifier mais avec ce qui est exposé le COS reste à 0.15 comme l'ancien et le CUS à 0.25 comme l'ancien. Il est étonné que le Canton n'ait pas exigé de plus densifier.

M. Pelli explique que l'application vaudoise de l'aménagement du territoire ont établi un système basé sur le nombre d'habitants contrairement à d'autres cantons comme le Valais qui n'en tiennent pas compte, ce qui fait que sur Vaud on ne peut pas densifier des communes déjà considérées comme surdimensionnées.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** demande ce que l'on n'entend pas surdimensionné.

M. Pelli explique que c'est un système de calcul établi par le Canton. Ils ont pris la population des communes en 2015 et ont attribué à chaque territoire un taux de croissance, pour une commune comme Morrens, il s'agit de 0.75%. Ils ont fait cela à horizon 2036. On constate qu'en 2025 on a dépassé la projection et que des zones à bâtir peuvent encore accueillir de la population mais on dépasse le quota.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** comprend que l'on a des parcelles trop grandes par rapport au nombre d'habitants sur les parcelles.

M. Pelli précise que les zones à bâtir existantes sont trop grandes par rapport au nombre d'habitants de la commune en général.

M. N. **BROUZE** demande comment se situe la commune de Morrens par rapport au nombre d'habitants ? Peut-on accepter d'avoir des gens en plus ou sommes-nous à notre limite. Car là on parle d'amener un EMS ce qui fera des personnes en plus.

M. Pelli explique que ces calculs sont faits dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'affectation. Une fois que le nouveau plan sera entré en vigueur on pourra accueillir de nouveaux habitants.

M. N. **BROUZE** la commune s'est-elle fixé une limite d'habitants.

M. F. **GEX** explique que l'on n'a rien à dire. Que l'on ait des terrains constructibles ou pas, cela ne les concerne pas. Il s'agit de projection de la population à l'horizon 2035 qui démontre que l'on aura trop d'habitants et donc on ne pourra pas permettre aux gens de construire pour encore augmenter ce nombre d'habitants alors que l'on est soi-disant en sur numéraire. C'est en cela que l'on est obligé de bloquer le terrain dézonné pour ne pas aller au-delà de la projection du Canton. Ils veulent restreindre la possibilité d'extension de la population.

M. D. **LAMBELET** constate que ce futur EMS va nous apporter de nouveaux bâtiments or le Canton nous limite car nous sommes déjà trop. Comment le Canton va-t-il s'accommoder de ces futurs habitants alors que simultanément on nous dit que nous sommes trop.

M. Pelli : le Canton fait une distinction entre les zones d'habitation et mixtes et les autres zones qui ne sont pas tenues aux mêmes règles.

Mme S. **HULAAS** explique que dans le cadre du PACOM, le Canton nous a demandé de travailler sur les droits à bâtir et sur la base d'un calcul théorique. Maintenant que le travail est fait et que les zones sont définies, avec un nouveau règlement, dans ce cadre on peut se développer. Si quelqu'un veut transformer sa ferme en appartements dans les combles et que cela rajoute des habitants ils sont autorisés. Le développement est donc autorisé sur la base du nouveau plan d'affectation.

M. D. **LAMBELET** : mettez-vous à la place d'une personne détentrice d'une zone à construire à laquelle on dit, non on va vous dézoner la moitié de votre parcelle car nous sommes déjà trop sur la commune, et cette personne doit se satisfaire de cette décision. Simultanément 100 nouveaux habitants viennent à Morrens parce que ce n'est pas la même zone et qu'il s'agit d'un EMS. Ceci est indéfendable.

Mme S. **HULAAS** explique que c'est ainsi dans la pratique. En revanche à Morrens ils ont sauvé tous les droits à bâtir existants et il n'y a pas de zones préexistantes qui ont été perdues.

M. J.-D. **CHAMOT** il y a l'ancien règlement sur la police des constructions et le nouveau. Il demande comment on procède si on veut savoir si certains anciens articles sont toujours en vigueur.

Mme S. **HULAAS** explique qu'il faut passer par le greffe.

Elle remercie M. Pelli pour sa présentation et le libère.

6. Motion de M. D. **LAMBELET** – Préavis Fr. 130'000.- (parcelle 542

Avant que La Secrétaire ne lise la motion, M. le **PRESIDENT** explique qu'il faudra le soutien d'au moins 5 conseillers pour que cette motion soit recevable.

M. D. **LAMBELET** explique que cette motion repose sur les observations suivantes :

- 1) Il n'y a pas d'urgence à prendre une décision concernant cet EMS
- 2) Sa motion ne va pas à l'encontre du principe de l'achat de la parcelle, mais pour faire cet achat dans des conditions raisonnables, il faut que nous disposions d'une évaluation officielle de cette parcelle de 650m², compte tenu de son statut de zone d'utilité publique. Avant cette zone était agricole.
- 3) Cette fondation « Nos Pénates » ne lui semble pas transparente. En effet, si on se rend sur le site internet on tombera rapidement sur leur interface nous permettant de faire une donation à la fondation, en revanche, si l'on cherche les rapports d'activité et résultats annuels, on ne les trouvera pas. Pour une fondation au bénéfice de donations publiques, il trouve cela limite. Il a pris la peine de les appeler pour obtenir ces documents et il a découvert que les recettes s'appellent « des taxes d'hébergement » et le montant s'élève à Fr. 2'458'597.- / an. Il est dit que cette fondation met à disposition 21 lits. En divisant cette somme il arrive au montant mensuel de Fr. 9756.- pour disposer d'un lit et quelques soins. Il émet quelques réserves concernant l'utilité publique de cette fondation.

Il vivrait mal, que Morrens mette à disposition, moyennant location, des droits de superficie à une fondation qui finalement abuse de sa position pour escroquer ses pensionnaires.

- 4) On nous demande de mettre à disposition par des droits de superficie, on est en droit de savoir à combien à ce sera mis à disposition.

L'objectif est de renvoyer à la Municipalité ce préavis pour un complément d'information et présenter une explication financière officielle et transparente.

M. le **PRESIDENT** rappelle qu'il faut 5 signatures, donc 4 en plus de M. D. **LAMBELET** pour que cette motion puisse être transmise à la Municipalité.

M. J. **CHARNAUX** précise que dans un EMS, le montant ne couvre pas seulement la chambre, mais aussi, les soins, la cuisine, la lessiverie etc... soit tout l'infrastructure.

D'expérience, les montants pour un EMS standard sont de 6 à 7000.-/mois. Ces chiffres sont dans la norme de la moyenne Cantonale.

M. D. N. **BROUZE** demande s'il y a d'autres projet que cet EMS.

Mme S. **HULAAS** répond que l'avantage de l'EMS est que cela permettrait d'avoir un investisseur qui développe ce projet et la Municipalité toucherait un droit de superficie à la fin, sans qu'elle doive elle-même développer le projet et être un promoteur. En utilité publique il n'y a pas pléthore de projets que l'on puisse implanter sur ce type de terrain et sachant le besoin en lits d'EMS qui existe dans le Canton, sachant qu'il nous resterait environ 4000m² disponibles pour d'autres projets, comme par exemple, des cabinets médicaux, l'EMS paraît la bonne solution.

M. N. **BROUZE** trouve que l'on pourrait utiliser ces zones pour les jeunes.

Mme S. **HULAAS** confirme que l'on pourrait faire une crèche, mais l'EFAJE a répondu que, pour ces 15 prochaines années, les crèches existantes couvraient la demande.

La direction générale de la cohésion sociale élabore un programme d'investissement et de rénovation des EMS et audite les candidats habilités à entrer dans ce programme ce qui

implique un certain nombre de contrôles, sur les potentiels investisseurs, c'est par eux que nous avons été mis en relation avec « Nos Pénates ».

M. D. **BROUZE** demande si on a fait des comparaisons avec d'autres fondations ?

Mme S. **HULAAS** répond que cette fondation est en tête de liste du programme Cantonal. Après d'autres possibilités, comme un skate parc serait envisageable mais ce ne serait pas rentable.

Les subventions du Canton sont déterminées par un arrêté, donc finalement le Canton subventionne mais tout cela est très cadré et le droit de superficie que nous espérons toucher à terme se calque aussi sur ces valeurs.

On a des indications sur la rentabilité espérée sauf qu'un projet de ce type met une dizaine d'années à être développé et donc, pendant ces 10 ans, on ne recevra pas de revenus. Elle s'est renseignée, auprès d'un économiste de la direction de la cohésion sociale. Notre rentabilité se calculerait sur 99 ans, un crédit d'investissement pour acheter cette parcelle serait amorti sur 30 ans. Le calcul ne se fait pas de la même manière, sans compter le risque durant la durée du développement du projet. Ce terrain ne vaut clairement pas le prix du marché. Il est petit, enclavé. Ils essaient de l'acheter en-dessous du prix du marché.

M. D. **LE CREFF** quel est le pourcentage des habitants de Morrens qui seraient prioritaires pour aller dans l'EMS.

Mme S. **HULAAS** explique que l'on n'est pas encore à ce stade et ce sont des questions primordiales qu'il faudra régler par voie contractuelle quand le moment sera venu.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** ne comprend pas la motion car ce préavis ne concerne pas l'utilisation future de la parcelle mais demande l'obtention d'un crédit pour l'achat du terrain. Si on n'achète pas cette parcelle, il n'y a plus de possibilité de d'y implanter un projet mais il n'est pas certain que l'on va faire un EMS. Une fois le PACOM en place et ce terrain en zone d'utilité publique, il sera toujours possible de changer de projet.

M. D. **BUSCH** aimerait ajouter qu'il ne faut pas que l'étude que demande M. D. **LAMBELET** coûte plus cher que le terrain.

M. D. **LAMBELET** répond à Mme V. **CHAMOT FURIANI**, qui corrige de bonne foi l'erreur faite par la Municipalité. Car dans son préavis la Municipalité lie cet achat au projet EMS. Il demande juste que l'on le fasse les choses dans des conditions raisonnables, en étant bien informé, de ce qui peut en être fait. Savoir si c'est rentable ou pas, alors que là on nous demande un crédit avec un manque de transparence total.

Mme S. **HULAAS** lui répond que s'il souhaite des chiffres de l'économiste du Canton, elle peut les transmettre, sous toute réserve, car on ne sait pas ce que cela donnera dans 10 ans. On est à Fr. 400.- le m² x 3.5% le m² ce qui rapporterait au minimum Fr. 80'000 par an à la commune.

M. D. **LAMBELET** demande simplement moins de précipitation.

Mme S. **HULAAS** ajoute que si elle présent au Conseil communal un crédit d'investissement pour acheter un terrain sans être transparente il sera reproché que l'utilité n'est pas avérée. Il faut montrer que l'on a une idée et une rentabilité à terme.

M. D. **BEZENCON** pense qu'il y a juste un petit trou dans les données transmises car la Municipalité ne connaît pas la valeur marchande de ce terrain. On est tout à fait d'accord que, si ce terrain se retrouve sans projet il ne vaudra rien. Mme V. **CHAMOT FURIANI** a dit que si on n'achète pas, aucun projet ne se fera, ce qui n'est pas tout à fait juste car il s'agirait d'un projet plus petit. Effectivement, étant donné que l'on sait que les valeurs vont augmenter, il serait stupide de ne pas aller dans l'achat de cette parcelle.

La motion n'est soutenue que par M. D. **LAMBELET** elle donc elle est rejetée.

7. Demande de crédit pour l'acquisition de la parcelle 542 en zone d'utilité publique de la commune de Morrens préavis Municipal 06/25

Mme S. **HULAAS** lit les conclusions du préavis Municipal.

Présentation du rapport de la Commission ad-hoc par M. J. **INGHOFFER**

Présentation du rapport de la Commission des Finances par Mme V. **CHAMOT FURIANI**

M. D. **LAMBELET** aimerait relever l'aplomb de Mme V. **CHAMOT FURIANI** qui vient de lire un préavis appuyé sur la construction de cet EMS mais, qui tout à l'heure, nous a rappelé que l'investissement n'a pratiquement rien à avoir avec l'EMS.

M. R. **VOIROL** précise que l'on parle de la parcelle 542 sans forcément donner la zone d'utilité publique, il trouve que le plan n'est pas clair dans le cahier.

M. S. **CHERPIT** répond que la zone est délimitée par un trait rouge, un bout de la parcelle 542 qui fait 650m².

M. A. **FUELLEMANN** pense qu'il faudrait dire qu'il s'agit d'un bout de la 542 et non pas son entier.

M. D. **BUSCH** demande si une fois qu'on aura acheté cette parcelle elle deviendra partie intégrante de l'autre parcelle.

Mme S. **HULAAS** explique que les mutations se feront au niveau de l'élaboration du contrat, ce sera un autre volet soumis au Conseil.

M. D. **BEZENCON** ajoute que de toutes façons, il y aura le géomètre qui passera et qui délimitera le terrain.

Mme V. **CHAMOT FURIANI** rappelle que là il s'agit d'une mise à disposition d'un crédit mais la propriétaire pourrait refuser de vendre. Rien n'est conclu.

Mme S. **HULAAS** explique que des contacts ont déjà été pris.

Le Conseil communal décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 140'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle no 542 en zone d'utilité publique, en vue de son intégration dans le projet de construction d'un établissement médico-social (EMS) prévu sur la parcelle communale no 1070.
- D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes ou, si ces dernières devaient être insuffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, pour autant qu'il reste dans le cadre du plafond d'endettement.

Ceci est le résultat d'un vote à main levée comptabilisant l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

8. Divers et propositions individuelles

M. S. **CHERPIT** avait demandé, lors du dernier Conseil, qu'une mesure soit prise au niveau du dégagement à Colombaz au niveau des lampadaires. Il demande si un courrier pourrait être adressé aux propriétaires.

M. F. **STAEHLI** explique que l'on a remarqué qu'il s'agissait d'une parcelle communale. Bruno a taillé des branches mais il ira reconstruire, il est surpris par la remarque de M. S. **CHERPIT** car des voisins ont même trouvé que c'était bien taillé.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le **PRESIDENT** clôt cette séance.

Pour rappel, le prochain Conseil se déroulera lundi 06 octobre 2025 à 20h.

Merci de votre attention.

Il est 22h02.

Approuvé en séance du

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire




Stéphane Ayer



Alexandra Piot Venizelos